



ORDRE ET RETRAITE

RÉUNION D'INFORMATION CROP / CAVP

PAR MARIANNE LE BRUCHEC – PRÉSIDENTE DU CROP IDF

L'ORDRE EN SYNTHÈSE

Les missions de l'Ordre :

- 1° Assurer le respect des devoirs professionnels ;
- 2° Assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- 3° Veiller à la compétence des pharmaciens ;
- 4° Contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

A l'échelle régionale, le CROP IDF doit (entre autres) :

- 1° Assurer le respect des règles professionnelles propres à la pharmacie d'officine dans la région ;
- 2° Tenir à jour le tableau de l'Ordre pour ce qui concerne les titulaires d'officine installés en IDF ;**
- 3° Régler tous les rapports dans le cadre professionnel entre les pharmaciens agréés comme maîtres de stage et les étudiants stagiaires.

DÉPART À LA RETRAITE : QUELLES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ORDRE ?

Toutes les démarches en lien avec le départ à la retraite doivent être faites **auprès de la CAVP**.

Néanmoins, il faut **informer le CROP**, dans le cadre de sa mission de tenue à jour du tableau de l'Ordre.

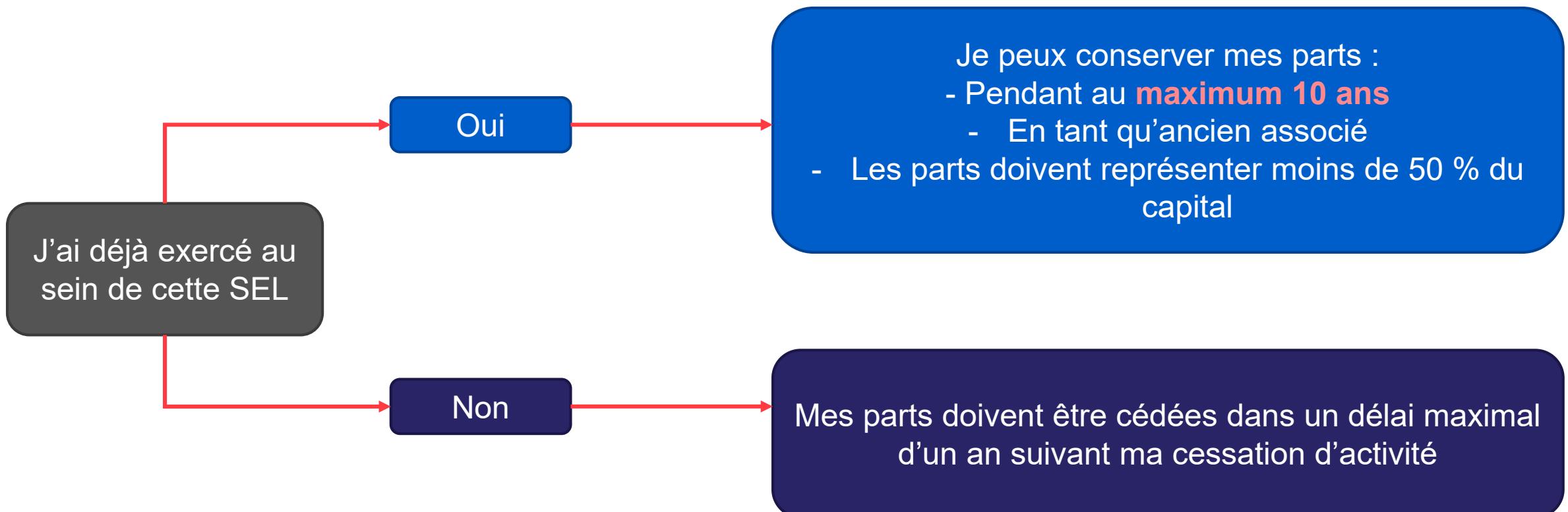
- Si le départ à la retraite s'accompagne d'une **cession de l'officine** : les démarches sont faites directement par l'acquéreur ou son représentant.
- Si le départ à la retraite s'accompagne d'une **restitution de licence à l'ARS** : il faut adresser une demande de radiation + la copie de la demande de restitution de licence formulée auprès de l'ARS. La radiation sera validée lors du Conseil suivant la réception de la demande.
- Exception : il est possible de conserver la licence 1 an en vue d'une possible vente. Dans ce cas, il faut en informer le CROP et transmettre uniquement la demande de radiation. Après un an de fermeture de l'officine, la licence devient caduque et ne peut plus être cédée.

Le certificat de radiation est transmis par mail à date échue.

PUIS-JE RESTER ASSOCIÉ DANS UNE OU PLUSIEURS SEL?

Pour mémoire :

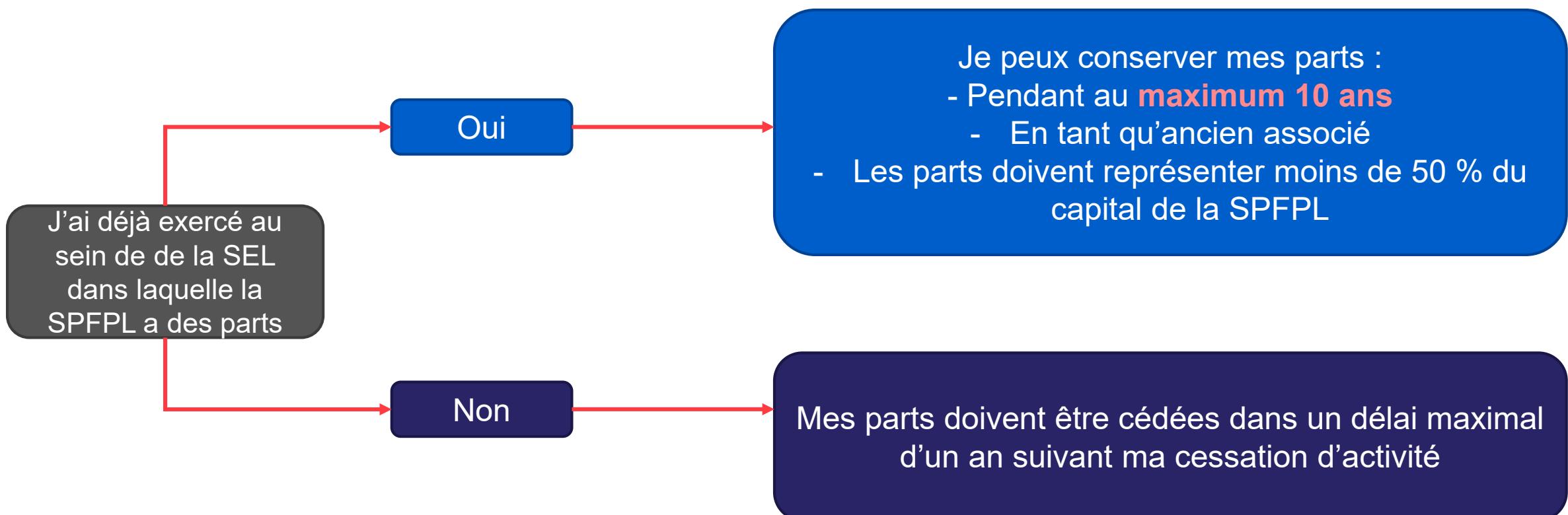
→ SEL = société d'exercice libéral : la société qui exploite la pharmacie



PUIS-JE RESTER ASSOCIÉ DANS UNE OU PLUSIEURS SPFPL?

Pour mémoire :

→ SPFPL = société de participations financières de professions libérales : société investisseur



CONTINUER À EXERCER À LA RETRAITE (1/2) LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Le cumul emploi-retraite permet de conserver une activité libérale tout en percevant votre pension de retraite.

Le cumul emploi-retraite peut être plafonné si vous ne percevez pas de retraite de base à taux plein ou n'avez pas fait liquider l'ensemble de vos retraites obligatoires.

Dans ce cas :

- - Au-delà de 47 100 € nets/an de revenus d'activité libérale, les pensions de retraite seront réduites ou suspendues ;
- - Les cotisations ne produiront pas de droits supplémentaires à la retraite.

Pour plus d'informations sur ce dispositif : [consultez le site internet de la CAVP](#) ou contactez le Département allocataires de la CAVP.

Quelle incidence sur votre inscription à l'Ordre ?

Vous restez inscrit au tableau de la Section A, il n'y a donc pas de démarche à accomplir.

CONTINUER À EXERCER À LA RETRAITE (2/2) LES REMPLACEMENTS PONCTUELS

Si vous souhaitez assurer ponctuellement des remplacements après avoir pris votre retraite, vous devez impérativement être inscrit au tableau de la section correspondant à l'activité que vous souhaitez exercer.

Pour des remplacements ponctuels en officine : **inscription en Section D** (webd@ordre.pharmacien.fr).

Les autres sections :

Section B : industrie

Section C : répartition

Section E : pour exercer en Outre-Mer

Section G : biologie médicale

Section H : hôpital

Toute activité effectuée par un pharmacien non-inscrit à l'Ordre constitue de l'**exercice illégal de la pharmacie**, possible de sanctions pénales (2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).

MERCI !



Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'officine
ÎLE-DE-FRANCE



Marianne LE BRUCHEC
Présidente du CROP IDF
crop-idf@ordre.pharmacien.fr